

# LOGEMENT ADDITIONNEL

(AMÉNAGÉ DANS UN BÂTIMENT DÉTACHÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL)

Fiche d'information simplifiée

Terrain résidentiel

**Permis requis**

## Description

### Logement additionnel :

Un logement additionnel est un logement aménagé dans un bâtiment détaché du bâtiment principal.

Pour être autorisé, le bâtiment principal doit être une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale.

Ce logement additionnel est autorisé sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones dont l'affectation principale est **Industrie (I)** ou **Agricole (A)**.

Avant d'obtenir un permis de construction, une demande d'usage conditionnel (**UC**) doit être approuvée par le conseil municipal.

### Usage conditionnel (UC) :

La procédure d'UC permet à la Ville d'évaluer si le projet respecte les critères prévus au règlement d'urbanisme et s'intègre adéquatement à son environnement.

L'autorisation est accordée uniquement lorsque le projet répond aux critères d'évaluation.

## Critères d'évaluation d'une demande d'UC

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Compatibilité                            | <ul style="list-style-type: none"><li>● L'usage conditionnel est compatible avec son milieu d'insertion, limite son impact et contrôle ses nuisances envers une activité sensible située sur un terrain environnant. Les éléments suivants sont à considérer :<ul style="list-style-type: none"><li>– la localisation du bâtiment occupé par l'usage conditionnel par rapport à une limite de terrain,</li><li>– la localisation d'une ouverture, d'un perron, d'une galerie ou d'un équipement technique par rapport à une limite de terrain,</li><li>– la hauteur, le volume et les matériaux extérieurs du bâtiment occupé par l'usage conditionnel.</li></ul></li></ul> |
| Implantation                             | <ul style="list-style-type: none"><li>● Le bâtiment projeté est :<ul style="list-style-type: none"><li>– localisé sur le même terrain que le bâtiment principal,</li><li>– il est prévu en cour arrière ou en cour latérale adjacente à une voie de circulation véhiculaire publique.</li></ul></li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Arbre                                    | <ul style="list-style-type: none"><li>● Les travaux et aménagements permettant d'exercer l'usage conditionnel évitent la coupe d'un arbre présentant un DHP de 10 cm ou plus.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Aqueduc et égouts (sanitaire et pluvial) | <ul style="list-style-type: none"><li>● Le terrain est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux et le bâtiment occupé par l'usage conditionnel est ou sera raccordé par un <b>branchement privé d'aqueduc et d'égout indépendant</b> du bâtiment principal.</li><li>● L'obtention d'un usage conditionnel permet ensuite de demander un permis de construction. L'émission du permis est assujettie au paiement des frais de branchement de 53 000 \$, en plus des frais applicables au permis.</li></ul>                                                                                                                                                   |
| Services d'utilités publiques            | <ul style="list-style-type: none"><li>● Le bâtiment occupé par l'usage conditionnel est raccordé en souterrain au réseau de distribution des services d'utilités publiques (électricité, télécommunication et câblodistribution), à moins qu'un réseau de distribution aérien soit présent le long de la limite arrière ou latérale de lot.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Sécurité incendie                        | <ul style="list-style-type: none"><li>● Le bâtiment occupé par l'usage conditionnel respecte les normes d'accessibilité fixées par le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Équipement accessoire                    | <ul style="list-style-type: none"><li>● La mise en commun des équipements accessoires est favorisée.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

 Ce document est fourni à titre informatif seulement. Il présente les principales dispositions applicables à un projet. Les règlements en vigueur constituent la référence officielle. Toute personne concernée doit vérifier les lois, règlements et autres dispositions applicables à son projet.